

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction de la réglementation
des libertés publiques et des étrangers
Bureau des élections, de la réglementation générale
et des procédures d'intérêt public

Moulins, le - 6 AVR. 2017

Affaire suivie par C. SOUMANN
04.70.48.33.03
corinne.soumann@allier.gouv.fr

Circulaire n° 23/2017

Signalé

Le Préfet de l'Allier

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes du département
(en communication à MM. les sous-préfets
de Vichy et de Montluçon)

Objet : Jury d'Assises 2018
P.J. : 1 arrêté, 1 annexe

Par circulaire du 19 avril 1979, prise pour l'application de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, vous avez reçu les instructions nécessaires à l'établissement des listes préparatoires qui permettront à la commission présidée, au siège de la Cour d'Assises, par le Président du Tribunal de Grande Instance, de dresser la liste annuelle des jurés d'assises.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, mon arrêté fixant la répartition des jurés à désigner par tirage au sort par commune ou par communes groupées pour l'année 2018.

La liste à établir pour le département de l'Allier devant comprendre un juré pour 1 300 habitants, soit 272 jurés, il appartient aux maires des communes désignées dans mon arrêté de procéder aux opérations de tirage au sort nécessaire à l'établissement de cette liste, en se reportant à ma circulaire du 19 avril 1979.

Aux termes de l'article 261 du Code de Procédure Pénale, modifié par la loi n° 81-82 du 2 février 1981, vous devez tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, et écarter du tirage initial les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2018.

Je vous rappelle qu'il importe, après avoir effectué ce tirage au sort :

- d'avertir les personnes dont les noms ont été tirés au sort en leur demandant de préciser leur profession, d'indiquer si elles ont exercé les fonctions de jurés au cours des cinq années précédentes (article 258-1 du Code de Procédure Pénale), et de les informer le cas échéant qu'elles ont la possibilité de demander au Président de la Commission le bénéfice des dispositions de l'article 258, par courrier simple avant le 1^{er} septembre ;
- d'établir en deux exemplaires, par ordre alphabétique, la liste préparatoire de votre commune, ou des communes groupées dont vous auriez la charge (l'arrêté préfectoral précise les communes groupées et la commune devant effectuer le tirage) ;
- **de transmettre au Greffe du T.G.I. de Moulins, avant le 15 juillet 2018**, un exemplaire de cette liste, accompagnée des précisions ci-dessus ;
- d'avertir enfin le Greffier en Chef du T.G.I. de Moulins des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257 qui pourraient frapper les personnes portées sur la liste préparatoire.

Vous pouvez, en outre, présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré.

Dans tous les cas, il sera indispensable que les personnes tirées au sort soient bien informées que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure et que la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Vous trouverez ci-annexés, à toutes fins utiles, les textes des articles du Code de Procédure Pénale cités dans la présente circulaire.

Je vous remercie de veiller à la stricte application de ces instructions, et j'appelle votre attention sur l'obligation d'adresser votre liste au Tribunal de Grande Instance de MOULINS, dès qu'elle aura été établie.

Comme indiqué plus haut, la transmission doit s'effectuer avant le 15 juillet 2018. Cette date est une date limite, mais je vous invite à effectuer le tirage au sort et à transmettre votre liste dès que possible, afin de faciliter le travail du greffe et d'éviter que toutes les listes lui parviennent en dernière minute.

Cet envoi pourra être effectué par courrier électronique à l'adresse suivante : courd'assises.moulins@justice.fr. (Ce lien est à copier et à placer directement dans la case : destinataires pour une bonne transmission).

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Dominique SCHUFFENCKER

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction de la réglementation
des libertés publiques et des étrangers

Moulins, le - 6 AVR. 2017

Bureau des élections, de la réglementation générale
et des procédures d'intérêt public

N° 974/2017

ARRÊTÉ
relatif à la constitution de la liste préparatoire
du jury d'Assises pour l'année 2018

Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;

Vu la circulaire n° 79-94 du 19 février 1979 du Ministre de l'Intérieur, relative aux conditions dans lesquelles sont constitués les jurys d'assises et sont recrutés les jurés ;

Vu les articles 259 à 261 du code de procédure pénale ;

Considérant qu'en application de ces instructions, il convient de désigner, dans le département de l'Allier, un juré pour 1 300 habitants ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017 la population totale légale du département de l'Allier s'élevait à 353 262 habitants ;

Considérant que, dans ces conditions, la liste annuelle prévue par l'article 260 du Code de Procédure Pénale doit comprendre pour l'Allier 272 jurés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La répartition des jurés à désigner pour l'année 2018, par tirage au sort par commune ou par communes groupées, s'établit conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Montluçon et de Vichy, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général ,



Dominique SCHUFFENCKER

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Annexe de l'arrêté portant le nombre de jurés à tirer au sort pour l'année 2018 (272)

CANTON / nombre de jurés	NOMS DES COMMUNES	NOMBRE DE JURÉS À DESIGNER	MAIRE CHARGÉE DE PROCÉDER AU TIRAGE AU SORT
BELLERIVE SUR ALLIER 15 jurés	BELLERIVE SUR ALLIER	7	BELLERIVE SUR ALLIER
	BRUGHEAS HAUTERIVE	2	BRUGHEAS
	BROUT-VERNET ESCUROLLES ST DIDIER LA FORÊT VENDAT	4	VENDAT
	COGNAT LYONNE ESPINASSE VOZELLE SERBANNES ST PONT	2	ESPINASSE VOZELLE
	BOURBON L'ARCHAMBAULT	2	BOURBON L'ARCHAMBAULT
	CERILLY	1	CERILLY
BOURBON-L'ARCHAMBAULT 13 jurés	LURCY-LÉVIS NEURE ST LEOPARDIN D'AUGY	2	LURCY-LÉVIS
	AINAY LE CHÂTEAU BRAIZE	1	AINAY LE CHÂTEAU
	BUXIERES LES MINES CHÂTEAU SUR ALLIER COULEUVRE COUZON FRANCHESSE	2	BUXIERES LES MINES
	ISLE ET BARDAIS L'ETELON LIMOISE ST AUBIN LE MONIAL VILHAIN (LE)	1	ST AUBIN LE MONIAL
	MEAULNE-VITRAY POUZY MESANGY ST HILAIRE ST PLAISIR VEURDRE (LE)	2	MEAULNE
	ST BONNET TRONCAIS URCAY VIEURE	1	ST BONNET TRONCAIS
	THENEUILLE VALIGNY YGRANDE	1	YGRANDE

CANTON / nombre de jurés	NOMS DES COMMUNES	NOMBRE DE JURÉS À DESIGNER	MAIRE CHARGÉE DE PROCÉDER AU TIRAGE AU SORT	
COMMENTRY 17 jurés	COMMENTRY MONTVICQ ST ANGEL ST MARCEL EN MURAT	7	COMMENTRY	
	BEAUNE D'ALLIER BEZENET	1	BEZENET	
	BLOMARD CHAMBLET CHAVENON DOYET	2	DOYET	
	CHAPPES COLOMBIER DENEUILLE LES MINES HYDS LOUROUX DE BEAUNE	1	DENEUILLE LES MINES	
	MALICORNE MONTMARAUULT MURAT	2	MONTMARAUULT	
	SAZERET ST BONNET DE FOUR ST PRIEST EN MURAT VERNEIX VERNUSSE	1	VERNEIX	
	VILLEFRANCHE D'ALLIER	1	VILLEFRANCHE D'ALLIER	
	CUSSET 15 jurés	CUSSET	11	CUSSET
		BOST CREUZIER LE NEUF CREUZIER LE VIEUX	4	CREUZIER LE VIEUX
		DOMPIERRE SUR BESBRE 16 jurés	DOMPIERRE SUR BESBRE MONETAY SUR LOIRE PIN (LE) ST DIDIER EN DONJON ST LEGER SUR VOUZANCE VAUMAS	4
BEAULON BOUCHAUD (LE) CHAPELLE AUX CHASSES (LA) CHEZY MONTCOMBROUX LES MINES	2		BEAULON	
AVRILLY CHASSENARD DIOU	2		DIOU	

CANTON / nombre de jurés	NOMS DES COMMUNES	NOMBRE DE JURÉS À DESIGNER	MAIRE CHARGÉE DE PROCÉDER AU TIRAGE AU SORT
DOMPIERRE SUR BESBRE 16 jurés (suite)	CHEVAGNES LODDES LUSIGNY	2	LUSIGNY
	DONJON (LE) LUNEAU	1	DONJON (LE)
	LENAX MOLINET	1	MOLINET
	COULANGES THIEL SUR ACOLIN	1	THIEL SUR ACOLIN
	GANNAY SUR LOIRE GARNAT SUR ENGIEVRE NEUILLY EN DONJON	1	GARNAT SUR ENGIEVRE
	MONTAIGUET EN FOREZ PARAY LE FRESIL PIERREFITTE SUR LOIRE SALIGNY SUR ROUDON ST MARTIN DES LAIS ST POURCAIN SUR BESBRE	2	SALIGNY SUR ROUDON
	GANNAT VICQ	5	GANNAT
	BELLENAVES FLEURIEL	1	BELLENAVES
	CHANTELLE BEGUES	1	CHANTELLE
	DENEUILLE LES CHANTELLE EBREUIL	1	EBREUIL
GANNAT 15 jurés	BARBERIER BIOZAT CHARMES VALIGNAT	1	BIOZAT
	CHAREIL CINTRAT CHARROUX CHEZELLE CHIRAT L'EGLISE CHOUVIGNY VEAUCE	1	CHARROUX
	ECHASSIERES ETROUSSAT FOURILLES	1	ETROUSSAT
	COUTANSOUZE LALIZOLLE LOUROUX DE BOUBLE MAYET D'ECOLE (LE)	1	ST GERMAIN DE SALLES

CANTON / nombre de jurés	NOMS DES COMMUNES	NOMBRE DE JURÉS À DESIGNER	MAIRE CHARGÉE DE PROCÉDER AU TIRAGE AU SORT
	ST GERMAIN DE SALLES		

CANTON / nombre de jurés	NOMS DES COMMUNES	NOMBRE DE JURÉS À DESIGNER	MAIRE CHARGÉE DE PROCÉDER AU TIRAGE AU SORT
GANNAT 15 jurés (suite)	JENZAT MAZERIER MONESTIER MONTEIGNET SUR L'ANDELOT	1	JENZAT
	NAVES POEZAT SAULZET ST BONNET DE ROCHEFORT SUSSAT	1	ST BONNET DE ROCHEFORT
	NADES ST PRIEST D'ANDELOT TARGET TAXAT SENAT USSEL D'ALLIER VOUSSAC	1	VOUSSAC
	HURIEL SAUVAGNY ST CAPRAIS ST ELOY D'ALLIER VENAS VIPLAIX	3	HURIEL
	COSNE D'ALLIER ST SAUVIER	2	COSNE D'ALLIER
	ARCHIGNAT AUDES BIZENEUILLE BRETHON (LE) ESTIVAREILLES	2	ESTIVAREILLES
	CHAMBERAT MESPLES NASSIGNY REUGNY VALLON EN SULLY	2	VALLON EN SULLY
	CHAPELAUE (LA) HAUT-BOCAGE ST PALAIS ST MARTINIEN TREIGNAT	2	CHAPELAUE (LA)
	HÉRISSON LOUROUX BOURBONNAIS TORTEZAIS	1	HERISSON

CANTON / nombre de jurés	NOMS DES COMMUNES	NOMBRE DE JURÉS À DESIGNER	MAIRE CHARGÉE DE PROCÉDER AU TIRAGE AU SORT
HURIEL 15 jurés (suite)	CHAZEMAIS	1	CHAZEMAIS
	COURÇAIS		
	ST DESIRE		
LAPALISSE 16 jurés	LAPALISSE	3	LAPALISSE
	SERVILLY		
	ST CLÉMENT		
	ANDELAROCHE	1	ARFEUILLES
	ARFEUILLES		
	ARRONNES		
	BARRAIS BUSSOLLES	1	BREUIL (LE)
	BILLEZOIS		
	BREUIL (LE)		
	CHABANNE (LA)		
	BUSSET	2	BUSSET
	GUILLERMIE (LA)		
LAPRUGNE			
PÉRIGNY			
ST PRIX	3	FERRIERES SUR SICHON	
CHAPELLE (LA)			
CHÂTEL-MONTAGNE			
CHÂTELUS			
DROITURIER			
FERRIERES SUR SICHON	2	MAYET DE MONTAGNE (LE)	
ISSERPENT			
MAYET DE MONTAGNE (LE)			
ST CHRISTOPHE	2	MOLLES	
MARIOL			
MOLLES			
NIZEROLLES			
ST ETIENNE DE VICQ			
ST NICOLAS DES BIEFS	2	VERNET (LE)	
LAVOINE			
ST PIERRE LAVAL			
VERNET (LE)			
VILLE DE MONTLUÇON		30	MONTLUÇON
MONTLUÇON-1 10 jurés	DOMÉRAT	10	DOMÉRAT
	ST VICTOR		
	VAUX		
MONTLUÇON-2 3 jurés	DÉSERTINES	3	DÉSERTINES

CANTON / nombre de jurés	NOMS DES COMMUNES	NOMBRE DE JURÉS À DESIGNER	MAIRE CHARGÉE DE PROCÉDER AU TIRAGE AU SORT
MONTLUÇON-3 7 jurés	ARPHEUILLES-ST-PIEST CELLE (LA) ST GENEST ST MARCEL EN MARCILLAT VILLEBRET	2	VILLEBRET
	MARCILLAT EN COMBRAILLE NÉRIS LES BAINS PETITE MARCHÉ (LA) RONNET	3	NÉRIS LES BAINS
	DURDAT-LAREQUILLE MAZIRAT ST FARGEOL STE THERENCE TERJAT	2	DURDAT-LAREQUILLE
MONTLUÇON-4 5 jurés	LAMAIDS PREMILHAT	2	PREMILHAT
	LAVAUT ST ANNE LIGNEROLLES QUINSSAINES TEILLET ARGENTY	3	QUINSSAINES
VILLE DE MOULINS		15	MOULINS
MOULINS-1 6 jurés	AVERMES	3	AVERMES
	AUBIGNY BAGNEUX COULANDON MONTILLY NEUVY	3	NEUVY
	BESSAY SUR ALLIER	1	BESSAY SUR ALLIER
	BERT CHAPEAU CHAVROCHES CINDRE GOUISE	1	CINDRE
	FERTÉ HAUTERIVE (LA) JALIGNY SUR BESBRE LIERNOLLES MERCY	1	JALIGNY SUR BESBRE
MOULINS-2 8 jurés	NEUILLY LE RÉAL MONTBEUGNY ST GERAND DE VAUX	2	NEUILLY LE RÉAL
	SORBIER ST VOIR	1	TRÉTEAUX

CANTON / nombre de jurés	NOMS DES COMMUNES	NOMBRE DE JURÉS À DESIGNER	MAIRE CHARGÉE DE PROCÉDER AU TIRAGE AU SORT
	THIONNE TRETEAU	1	TRETEAU

CANTON / nombre de jurés	NOMS DES COMMUNES	NOMBRE DE JURÉS À DESIGNER	MAIRE CHARGÉE DE PROCÉDER AU TIRAGE AU SORT
MOULINS-2 8 jurés (suite)	CHATELPERRON	2	TOULON SUR ALLIER
	ST LÉON		
	TOULON SUR ALLIER		
	TREZELLES		
	VARENNES SUR TÊCHE		
SOUVIGNY 12 jurés	AGONGES	2	SOUVIGNY
	SOUVIGNY		
	BRESSOLLES	1	BRESSOLLES
	MEILLARD		
	ST MENOUX	1	ST MENOUX
	VERNEUIL EN BOURBONNAIS		
	BESSON	1	BESSON
	BRANSAT		
	BRESNAY	1	CHÂTEL DE NEUVRE
	CESSET		
	CHÂTEL DE NEUVRE		
	CHÂTILLON	1	CHEMILLY
	CHEMILLY		
	DEUX-CHAISES		
	AUTRY ISSARDS	1	CONTIGNY
	CONTIGNY		
LAFÉLINE			
ROCLES	1	TRONGET	
TRONGET			
MEILLERS	1	MONÉTAY SUR ALLIER	
MONÉTAY SUR ALLIER			
ST SORNIN			
TREBAN			
MARIGNY	1	NOYANT D'ALLIER	
MONTET (LE)			
NOYANT D'ALLIER			
CRESSANGES	1	CRESSANGES	
GIPCY			
THEIL (LE)			
ST POURÇAIN SUR SIOULE 15 jurés	ST POURÇAIN SUR SIOULE	4	ST POURÇAIN SUR SIOULE
	VARENNES SUR ALLIER	5	VARENNES SUR ALLIER
	LANGY		
	MAGNET		
	MONTOLDRE		
	MONTORD		
	SEUILLET		
ST GÉRAND LE PUY	1	ST GÉRAND LE PUY	
MONTAIGU LE BLIN			

CANTON / nombre de jurés	NOMS DES COMMUNES	NOMBRE DE JURÉS À DESIGNER	MAIRE CHARGÉE DE PROCÉDER AU TIRAGE AU SORT	
ST POURÇAIN SUR SIOULE 15 jurés (suite)	BILLY CRECHY	1	BILLY	
	BOUCE LORIGES LOUCHY MONTFAND	1	BOUCE	
	BAYET MARCENAT SANSSAT	1	BAYET	
	PARAY SOUS BRIAILLES SAULCET	1	SAULCET	
	RONGÈRES ST FÉLIX ST LOUP	1	RONGÈRES	
	VILLE DE VICHY		20	VICHY
	VICHY-1 5 jurés	ST GERMAIN DES FOSSÉS	3	ST GERMAIN DES FOSSÉS
CHARMEIL ST RÉMY EN ROLLAT		2	ST RÉMY EN ROLLAT	
VICHY-2 4 jurés	ABREST	2	ABREST	
	ST YORRE	2	ST YORRE	
YZEURE 14 jurés	AUROUER TRÉVOL VILLENEUVE SUR ALLIER YZEURE	13	YZEURE	
	GENNETINES ST ENNEMOND	1	GENNETINES	